



D.2021.02.10.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

5 – PROJETS TERRITORIALISES

5.3 – Ligne A en XXL : Marché n° 52M 2015 12620 M « Maîtrise d'œuvre » : transaction avec le groupement OTCE Midi-Pyrénées/LCR Architecture/Socotec Consulting – Autorisation de signer la transaction

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210211-20210210-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.12.09.8.1 du 09 décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires au garage atelier de Basso Cambo du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement OTCE Midi-Pyrénées/LCR Architecture/Socotec Consulting pour un montant de 286 300 € HT.

Le marché été notifié au titulaire le 11 janvier 2016 avec date de début des prestations le 12 janvier 2016, pour une durée de 31 mois, par l'ordre de service n°1.

Par délibération n° 2017.02.01.3.4 du 1^{er} février 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2015 12620 M, venant augmenter le volume des prestations prévues. L'incidence financière de cet avenant était de 23 358,00€ HT, et a porté le montant du marché à 309 658 € HT.

Le titulaire demande une rémunération complémentaire, pour un montant de 42 125,00 € HT, pour plusieurs prestations complémentaires et des modifications de conditions d'exécution du marché.

Tisséo Ingénierie conteste le montant demandé par le titulaire, considérant notamment que certaines prestations invoquées étaient comprises dans le marché ou présentaient un montant excessif.

Dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués, les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour le groupement que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

- pour le titulaire :
 - ces prestations demandées au titulaire constituent des écarts et modifications par rapport au marché initial,
 - Des événements extérieurs à l'entreprise ont modifié les conditions d'exécution du marché,
- pour Tisséo Ingénierie :
 - qu'elle considérait que les difficultés dont fait état le titulaire sont en partie dues à certaines imprécisions du marché quant aux conditions de réalisation et à la teneur des prestations imposées à l'entreprise pendant le déroulement du chantier,
 - que certains éléments présentés par le groupement ne permettaient pas de justifier une rémunération complémentaire,
 - qu'il ressort au surplus de son analyse que les montants demandés ne sont pas totalement justifiés.

Néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux points précédents qu'un accord peut être trouvé au moyen d'une transaction. Les concessions réciproques qu'elles conviennent d'établir sont les suivantes :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 9 665,00 € HT,
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte de certains postes de réclamation pour une rémunération complémentaire de 32 460,00 € HT

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

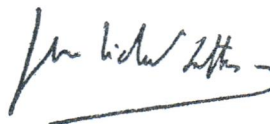
ARTICLE 1 : APPROUVE la transaction à conclure avec le groupement **OTCE Midi-Pyrénées/LCR Architecture/Socotec Consulting** pour un montant de **32 460,00 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

Extension du garage métro BASSO CAMBO

TRANSACTION

MAITRISE D'ŒUVRE

52M 2015 12620 M

DECEMBRE 2020

Titulaire : OTCE Midi-Pyrénées/LCR Architecture/Socotec Consulting



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 48 50 – Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210211-20210210-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ENTRE,

TISSEO INGENIERIE, société publique locale au capital de 3 075 300 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° B 408 370 740, dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse (31000), maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), prise en la personne de son représentant légal,

ET

OTCE Midi-Pyrénées

Représentée par Alphonse BERNARD, en sa qualité de Président d'OTCE Midi-Pyrénées, agissant au nom et pour le compte de la société OTCE Midi-Pyrénées, ayant son siège social 95 rue des Amidonniers 31069 Toulouse Cedex et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 451 221 733 dûment habilité,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.12.09.8.1 du 09 décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires au garage atelier de Basso Cambo du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement OTCE Midi-Pyrénées/LCR Architecture/Socotec Consulting pour un montant de 286 300 € HT.

Le marché été notifié le 11 janvier 2016 avec date de début des prestations le 12/01/2016, pour une durée de 31 mois au titulaire, par l'ordre de service n°1.

Par délibération n° 2017.02.01.3.4 du 1^{er} février 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2015 12620 M, venant augmenter le volume des prestations prévues. L'incidence financière de cet avenant étant de 23 358,00€ HT €, portant le montant du marché à 309 658 € HT.

Le titulaire demande une rémunération complémentaire, pour un montant de 42 125,00 € HT, pour plusieurs des prestations complémentaires et des modifications de conditions d'exécution du marché.

Tisséo Ingénierie conteste le montant demandé par le titulaire, considérant notamment que certaines prestations invoquées étaient comprises dans le marché ou présentaient un montant excessif.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210211-20210210-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation des réclamations de l'entreprise

Le titulaire demande une rémunération complémentaire pour des prestations complémentaires du marché 52M 2015 12620 M.

Le montant total de ces réclamations est de 42 125,00 € HT.

Le titulaire indique trois faits pour justifier ce montant de rémunération complémentaire.

Fait N°1 : Prestations complémentaires liées au retard du lot machine à laver

Le retard de livraison de la machine à laver par le titulaire du marché 52M 2017 13429 M, a eu pour conséquence pour le maître d'œuvre OTCE d'étendre la durée de ses prestations de mise au point des études et de suivi de fabrication de plusieurs mois (mars à novembre 2019) ainsi que ses prestations de suivi des travaux du lot machine à laver de deux mois (novembre et décembre 2019).

Le titulaire évalue le coût de main d'œuvre supplémentaire pour ces prestations à 11 040,00 € HT.

Fait N°2 : Dépose des gardes corps (marché n°52M 2019 14097)

Le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre d'établir un nouveau marché pour la dépose de garde-corps (rédaction DCE, ACT, PRO).

L'établissement de ce nouveau marché induisait également des prestations, d'assistance pour la passation du contrat de travaux, de direction d'exécution du contrat de travaux et d'assistance lors des opérations de réceptions des travaux.

Le titulaire évalue le coût de ces prestations complémentaires à 3 585,00 € HT.

Fait N°3 : Modification des garde-corps

La modification des garde-corps demandées par le maître d'ouvrage a conduit le maître d'œuvre à réaliser des prestations complémentaires de direction d'exécution du contrat de travaux.

Le titulaire évalue le coût de ces prestations complémentaires à 27 500,00 € HT.

Tisséo Ingénierie conteste le montant demandé par le titulaire pour les faits n°1 et 3.

Fait n°1

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210211-20210210-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Tisséo Ingénierie estime que le montant des prestations est surévalué

Tisséo Ingénierie prend en compte ce poste de réclamation à 75% seulement, soit un montant de 8 250,00 € HT.

Fait n°3

Tisséo Ingénierie estime que le montant des prestations est surévalué car le maître d'œuvre fixe un montant appliqué habituellement pour gérer une dizaine d'entreprise. Or, pour la réalisation de ces prestations complémentaires, seule une entreprise devait être gérée par le titulaire.

Tisséo Ingénierie prend en compte ce poste de réclamation à 75% seulement, soit un montant de 20 625,00 € HT.

Par conséquent, le montant de la rémunération complémentaire est arrêté à la somme de 32 460,00 € HT.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

- pour l'entreprise titulaire :
 - ces prestations constituent des écarts et modifications par rapport au marché initial,
 - Des événements extérieurs à l'entreprise ont modifiés les conditions d'exécution du marché,
- pour Tisséo Ingénierie :
 - qu'elle considèrait que les difficultés dont fait état le titulaire sont en partie dues à certaines imprécisions du marché quant aux conditions de réalisation et à la teneur des prestations imposées à l'entreprise pendant le déroulement du chantier,
 - que certains éléments présentés par l'entreprise ne permettaient pas de justifier une rémunération complémentaire,
 - qu'il ressort au surplus de son analyse que les montants demandés ne sont pas totalement justifiés.

Que néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux articles précédents qu'un accord peut être trouvé par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 9 665,00 € HT,
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte de certains postes de réclamation pour une rémunération complémentaire de 32 460,00 € HT.

Article 3 : Acte spécial de sous-traitance

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210211-20210210-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2021

